

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 05 Juillet 2012

Compte-rendu

L'An Deux Mille Douze, le cinq juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaients présents : MM. Andreault, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Canard, Cocheteux, Couturier, Derieppe, Freslon, Laubion, Lelièvre, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Nègre, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : M. Bourillon à M. Andreault, M. De Kerros à Mme Avry et M. Somoreau à M. Freslon.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Sylvie NASLAIN-KACZMAREK.

Le procès-verbal de la séance du 21 Mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

L'intégralité des débats sur bande audio est à la disposition de toute personne.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

- Décision n° 2012-20 signée le 21 Mai 2012 :

↳ Mission de contrôle technique pour la rénovation du groupe scolaire, confiée au Bureau VERITAS pour 6344.78€ TTC.

- Décision n° 2012-21 signée le 22 Mai 2012 :

↳ Mission d'assistance technique BBC (performance énergétique) pour la rénovation du groupe scolaire, confiée au Bureau VERITAS pour 2265.22€ TTC.

- Décision n° 2012-22 signée le 06 Juin 2012 :

↳ Mission de confortement du coteau Chemin des Ecoliers suite à éboulement, confiée à ROC CONFORTATION pour 8790.60€ TTC.

- Décision n° 2012-23 signée le 12 Juin 2012 :

↳ Acquisition de 2 radars pédagogiques auprès de la Société AMD-GROUP pour 4496.96€ TTC.

- Décision n° 2012-24 signée le 25 Juin 2012 :

↳ Mission de débroussaillage pour confortement du coteau Chemin des Ecolier, suite à éboulement, confiée à ROC CONFORTATION pour 3504.28€ TTC.

- Décision n° 2012-25 signée le 25 Juin 2012 :

↳ Travaux d'aménagement d'un espace cinéraire avec jardin du souvenir et caves urnes au cimetière, confiées aux Pompes Funèbres Intercommunales, pour 6610€ TTC.

Délibération n° 2012-59

Demande de retrait de la Commune de la Communauté de Communes du Vouvrillon et demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales dite R.C.T. et notamment ses articles 60 et 61,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2000 fixant le périmètre de la Communauté de Communes du Vouvrillon dans lequel est inclus notre commune,

Vu la délibération municipale du 9 décembre 2000 acceptant le périmètre de la Communauté de Communes du Vouvrillon et adoptant les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de TOUR(S) PLUS du 10 juillet 2009 par laquelle ce dernier à l'unanimité a exprimé le souhait d'engager toutes discussions utiles avec les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon en vue de leur intégration éventuelle à la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal, à la majorité (23 votants, 17 voix « pour », 6 voix « contre » et aucune abstention) :

- DEMANDAIT son retrait de la Communauté de Communes du Vouvrillon,
- DEMANDAIT au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon de se prononcer en faveur de ce retrait,
- EXPRIMAIT le souhait, à l'issue des formalités juridiques, d'adhérer à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS,
- NOTIFIAIT cette demande au Préfet, au Président de l'Agglomération TOUR(S) PLUS, au Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon et aux maires des communes de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Cette délibération était prise sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.19.

Le Conseil Communautaire de la CCV s'étant prononcé défavorablement sur notre demande de retrait le 16 février 2011, la procédure de droit commun s'interrompait de fait sauf à demander à Monsieur le Préfet la mise en œuvre du retrait dérogatoire prévu à l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après sollicitation de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 juillet 2011, décidait à la majorité des suffrages exprimés (20 votants, 18 voix « pour », 2 voix « contre » et aucune abstention) :

- D'EMETTRE un avis favorable à la proposition d'intégration des communes de Rochecorbon, Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS et à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération à ces trois communes,

- PRECISER qu'à l'issue de l'intégration de Rochecorbon dans la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS, la compétence Assainissement sera transférée à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS qui l'exercera en lieu et place de la commune,
- PRECISER que la commune de Rochecorbon, membre du SITCAT depuis le 31 octobre 1973 est déjà intégrée dans le périmètre des transports urbains,
- EMETTRE un avis favorable à la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Rochecorbon-Parçay-Meslay avec le SIVOM de Fondettes, Luynes, Saint Etienne de Chigny et à l'élargissement du périmètre de ce syndicat, sous réserve que le prix de l'eau du SIAEP de Rochecorbon/Parçay-Meslay ne soit pas augmenté,
- EMETTRE un avis favorable au maintien du syndicat intercommunal d'Aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents, du SI Collège de Vouvray, du SI d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), du SI ramassage scolaire du canton de Vouvray, du SI Aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre et Loire(SICALA), du SI participation des communes urbaines à l'étude et à la gestion des Transports en commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT), du Syndicat Mixte du pays Loire Touraine, du SATESE 37 dont la commune est membre et qui ont un intérêt certain pour agir.

Or le schéma départemental de coopération intercommunale prévu à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été arrêté au 31 décembre 2011 (mise en œuvre avant la date butoir du 1^{er} janvier 2012).

A défaut de schéma adopté, l'article 60 II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités territoriales prévoit que le Préfet peut proposer par arrêté pris avant le 31 décembre 2012, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), la modification du périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sous réserve du respect des objectifs mentionnés aux I et II de l'article L 5210-1-1 et de la prise en compte des orientations définies au III du même article.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale dispose d'un délai de trois mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Elle dispose toutefois d'un pouvoir d'amendement à la majorité des 2/3. L'arrêté intègre les propositions de modifications adoptées par cette commission.

L'arrêté de périmètre dresse la liste des communes intéressées. Il est notifié au président de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et concomitamment au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre, la modification de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est prononcée par arrêté du Préfet. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet peut jusqu'au 1^{er} juin 2013, par décision motivée, après avis de la CDCI, modifier le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En vue de formuler son avis, la CDCI, entend tout maire et tout président d'établissement public de coopération intercommunale dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations ou qui en fait la demande.

L'arrêté de projet de périmètre intègre les nouvelles propositions de modifications du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres. La commission dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut, l'avis est réputé favorable.

L'arrêté de modification du périmètre emporte retrait des communes auxquelles le périmètre est étendu des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

La demande de la commune de se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon et d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS est toujours une volonté affirmée ; c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de solliciter de Monsieur le Préfet la mise en œuvre de l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

A défaut, en l'absence d'un arrêté de périmètre pris avant le 31 décembre 2012, le maire propose au Conseil Municipal de solliciter le retrait de la commune de la communauté de communes du vouvrillon dans les conditions de droit commun (Art. L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En effet, l'intérêt de la commune à maintenir son adhésion à la communauté de communes du vouvrillon, est aujourd'hui manifestement amoindri,

Considérant que l'intérêt de la commune est de se rapprocher de la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS porteuse d'avenir pour ses habitants,

Considérant le fait que la commune de Rochecorbon est limitrophe de la ville de TOURS ce qui conduit à une cohérence territoriale et équilibrée du territoire de l'Agglomération de TOUR(S) PLUS,

Considérant l'extrême accessibilité de TOURS depuis Rochecorbon qui fait que notre bassin de vie est tourné vers le cœur de l'Agglomération,

Considérant que cette volonté d'intégrer la CA TOUR(S) PLUS est motivée et justifiée par :

- le partage d'un même bassin de vie (éducation (lycée), santé (centre hospitalier..), pratiques culturelles, de loisirs ou d'évènements (théâtre, cinéma, centre des congrès...),
- L'intégration au système urbain de l'Agglomération tourangelle. Les habitants de Rochecorbon travaillent pour 56% d'entre eux dans une commune de TOUR(S) PLUS (37% à TOURS) contre 9,2% dans une autre commune de la CCV,
- La situation de Rochecorbon le long de l'axe ligérien tout comme l'Agglo en fait un lieu de fréquentation touristique, valorisé par le classement du val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- La RD 952 est la voie pénétrante à l'Est de la Communauté d'Agglomération, rive droite de la Loire. Elle est la réplique à l'Ouest de l'entrée dans l'Agglomération à Fondettes/Saint-Cyr.

Considérant le souhait de la commune de se tourner vers les politiques publiques structurantes de l'agglomération pour faire valoir ses spécificités et les préserver,

Considérant que pour réaliser certains équipements publics de la commune il est nécessaire de mener une réflexion de mutualisation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération eu égard aux compétences détenues par cette dernière,

Considérant que pour les raisons précitées, la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS correspond aux aspirations de la commune qui de ce fait réaffirme sa volonté de se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon et d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 2 voix contre (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot) :

- 1) **DEMANDE** le retrait de la commune de Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon.
- 2) **EXPRIME** le souhait, à l'issue des formalités juridiques, d'être rattaché à la communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS au 1^{er} janvier 2013.
- 3) **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet qu'il mette en œuvre la procédure de modification de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés en application de l'article 60 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- 4) **SOLLICITE**, à défaut de la prise d'un arrêté de périmètre avant le 31 décembre 2012, la mise en œuvre du retrait de la commune de Rochecorbon de la communauté de Communes du Vouvrillon dans les conditions de droit commun (art. L5211-19),
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,
- 6) **NOTIFIE** cette délibération à Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire.

Délibération n° 2012-60

Budget communal - Décision Modificative N° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
6067		Fournitures scolaires	- 199,52€				
022		Dépenses imprévues	- 1 600,00€				
023		Virement à la section d'investissement	1 799,52€				
		Total	-			Total	-

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Opé/Chap	Art	Libellé	Montant	Opé/Chap	Art	Libellé	Montant
058	2188	Matériel Enfance et Petite Enfance	199,52€				
116	2115	Rue des Basses Rivières Terrains bâtis	1 600,00€				
				021		Virement de la section de fonctionnement	1 799,52€
		Total	1 799,52€			Total	1 799,52€

Délibération n° 2012-61

Budget communal - Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Le contrat de la ligne de trésorerie conclu par délibération en date du 04 juillet 2011 arrive à expiration le 31 juillet 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour contracter une ouverture de crédit d'un montant de **150 000 €** (cent cinquante mille euros) ; **RETIENT** le Crédit Agricole comme organisme prêteur ; **OPTE** pour un contrat aux caractéristiques suivantes : les sommes utilisées porteront intérêts au taux Euribor 3 mois moyenné + marge de 3.05% ; les fonds seront tenus en permanence à la disposition de la Collectivité qui peut rembourser à son gré ; les intérêts seront payables trimestriellement selon les mouvements effectués au cours de la période ; **PRECISE** que la commission d'engagement est de 0,12% du montant total de la ligne avec un minimum de 120€ ; **PREND NOTE** que la consolidation en prêt à long terme, totale ou partielle est possible à tout moment après délibération prise par le Conseil Municipal ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet ; **PRECISE** que la dépense des intérêts au chapitre 66 - Article 6615 a été portée au budget 2012.

Délibération n° 2012-62

Diagnostic du coteau sous cavé Chemin des Ecoliers Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs Demande de subvention auprès de l'Etat pour étude et travaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** de l'Etat, notamment au titre du Fonds Barnier -Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs- les subventions aux taux les plus élevés possibles, pour la réalisation des études et des travaux pouvant en découler ; **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir démarrer les travaux dès retour de l'accusé réception du préfet d'Indre-et-Loire déclarant le dossier complet, avant les notifications d'octroi de subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Délibération n° 2012-63

Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des prestations de l'accueil périscolaire - ALSH - Multi accueil - Restauration scolaire- Etudes surveillées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la mise en place du prélèvement automatique pour les services des structures multi-accueil, accueil périscolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, restauration scolaire, études surveillées et autres prestations à venir à compter du 1^{er} Octobre 2012 ; **APPROUVE** le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique entre la Commune et chaque famille ; **DIT** que les dépenses liées aux frais bancaires sont prévues à l'article 627 « Services bancaires et assimilés » au Budget de la commune 2012 et suivants ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2012-64

Mise en place des Chèques Emploi Services Universels (CESU) préfinancés en règlement de l'accueil périscolaire - L'ALSH- et des prestations du Multi-Accueil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE** les CESU préfinancés comme mode de règlement pour l'Accueil Périscolaire, ALSH et Multi-Accueil, à compter du 1^{er} Octobre 2012 ; **DECIDE** d'affilier la Commune au Centre de Remboursement des CESU, en acceptant les conditions financières et juridiques et permettant au Trésorier-Payeur de la Commune de Rochecorbon d'accepter le Chèque Emploi Service Universel comme moyen de paiement des familles pour les structures : l'Accueil Périscolaire, ALSH et Multi-Accueil ; **MODIFIE** l'acte de la Régie Unique Enfance et les règlements intérieurs des prestations concernées pour accepter ce mode de paiement ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la demande d'affiliation et les pièces qui en découlent ; **DIT** que les recettes seront imputées à l'article 7066 du budget de la Commune.

Délibération n° 2012-65

Accueil périscolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement Modification du règlement intérieur - Avenant N°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant N° 2 du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement relatif à l'inscription du paiement des prestations par prélèvement automatique et par CESU ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2012-66

Restauration scolaire Modification du règlement intérieur - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant N° 1 du règlement intérieur de la Restauration Scolaire relatif à l'inscription du paiement des prestations par prélèvement automatique ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2012-67

Personnel Communal - Ouverture et fermeture de poste Avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} Septembre 2012 ; **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} Septembre 2012 ; **MODIFIE** le tableau des effectifs ; **PRECISE** que la Commission Administrative Paritaire se réunira pour émettre un avis ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 2012-68

Attribution d'une gratification à une stagiaire au service Urbanisme

Le service urbanisme a accueilli une stagiaire du 16 avril 2012 au 15 juin 2012 étudiante en MASTER 1^{ère} année Administration Economique et Sociale - Parcours Administration Générale et Territoriale. Son étude porte sur la loi dite Grenelle II et plus particulièrement sur la transformation de la ZPPAUP en AVAP. Son mémoire mettra en avant les incohérences entre le PLU et la ZPPAUP afin de définir un nouveau périmètre tout en intégrant les préoccupations environnementales du Grenelle II

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** à une stagiaire du service Urbanisme une gratification d'un montant de 700€ pour la durée du stage.

Délibération n° 2012-69

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

La présente modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme vise à supprimer l'emplacement réservé n° 15 situé dans la zone d'activités de Chatenay à Rochecorbon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13, L123-19, R123-20-1 et R123-20-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 5 mars 2007,

Vu la publication de l'avis de mise à disposition du projet dans le journal La Nouvelle République du 19 mai 2012, de son affichage en mairie le 19 mai 2012 et de sa mise en ligne sur le site internet de la commune le 19 mai 2012,

Vu le projet de mise à disposition du public du mardi 29 mai 2012 au vendredi 29 juin 2012 inclus,

Considérant l'absence de remarques sur le registre mis à disposition du public,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le dossier de modification simplifié n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Rochecorbon et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ; **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (*affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département*) ; **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plu sera transmise à monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Délibération n° 2012-70

Cession de la parcelle communale AS 785 située au lieudit « Le Peu Boulin »

Monsieur BROSSEAU a souhaité acquérir une partie de la parcelle n° 762 (43 m²) pour accéder à son jardin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la cession, à Madame et Monsieur BROSSEAU, de la parcelle AS n°785 d'une superficie de 43 m² et au prix fixé par le service des domaines soit 387 € (trois cent quatre-vingt-sept euros) ; **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à Rochecorbon ; **STIPULE** que les frais d'acte et d'enregistrement auprès du service des hypothèques seront supportés par Madame et Monsieur BROSSEAU ; **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal - chapitre 77 - article 778.

Délibération n° 2012-71

Avis sur le projet de Zone Agricole Protégée après enquête publique

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 112-2 et R 112-1-4,

Vu la délibération en date du 22 mars 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé la création d'une Zone Agricole Protégée et approuvé la convention d'étude et d'animation passée avec la Chambre d'Agriculture pour une aide à la création d'une Zone Agricole protégée,

Vu les réunions du Comité de Pilotage qui ont associé les différents partenaires à la démarche de création de la ZAP, défini une vision partagée du projet, mis en commun les données existantes utiles à la démarche, préparé et validé les différentes étapes d'avancement,

Vu les réunions du groupe de travail qui ont permis la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs, le syndicat des vignerons, le représentant de l'INAO, qui ont conduit les études de détail spécifiques au territoire agricole de chaque commune et veillé à la cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur,

Considérant que les communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay sont exposées à une pression foncière particulièrement forte, du fait de leur proximité immédiate de l'agglomération tourangelle qui pourrait à terme remettre en cause les équilibres de ces territoires si aucune mesure n'est prise pour protéger durablement les espaces agricoles,

Considérant que les documents d'urbanisme existants, plan local d'urbanisme (PLU) ou plan d'occupation des sols (POS) n'assurent pas du fait de leur caractère évolutif et révisable une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole,

Considérant que la ZAP permet d'opposer une protection forte du territoire face aux véritables agressions auxquelles il est actuellement exposé, tant par le projet agricole et patrimonial qu'il affirme que par la double clé, détenue conjointement par le Maire et le Préfet qui conditionne toute modification ultérieure de son périmètre,

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique et donc de la soustraire aux aléas des fluctuations du droit des sols, inhérentes aux documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLU,

Les communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay ont souhaité créer conjointement une Zone Agricole Protégée (ZAP). Leurs territoires agricoles s'inscrivent dans une continuité géographique : coteaux viticoles de part et d'autre de la vallée de la Bédouire et plateau agricole de polyculture céréalière au nord.

Considérant qu'une concertation a été mise en place permettant aux rochecorbonnais d'être informés sur le projet de ZAP, ses enjeux, son périmètre,

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de création de la ZAP tels que les périmètres ont été définis dans le rapport de présentation et a transmis le dossier à Monsieur le Préfet pour le soumettre aux organismes obligatoires visés à l'article R 112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le projet de ZAP soumis à consultation auprès de divers organismes, prévue par l'article R 112-1-6 du code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis formulé le 12 septembre 2011 par le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre, n'ayant pas de remarque à formuler sur le dossier,

Vu l'avis sans réserve en date du 29 septembre 2011 de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS,

Vu l'avis très favorable en date du 7 octobre 2011 du Syndicat des Vignerons de l'Aire d'Appellation Vouvray et l'INAO,

Vu l'avis favorable en date du 17 octobre 2011 de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable en date du 8 novembre 2011 de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA),

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 2011 de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire,

Considérant que les autres organismes consultés (Syndicat AOC Touraine, SAFER, Conseil Général, Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, Communauté de Communes du Vouvrillon) n'ont pas formulé d'avis,

Vu la synthèse de la Préfecture en date du 5 janvier 2012 des avis recueillis sur le projet de ZAP de Parçay-Meslay et Rochecorbon qui stipulent que les organismes consultés « s'accordent à formuler un avis favorable au projet. Ils soulignent notamment l'intérêt de cet outil qui permet de préserver sur le long terme une grande partie des espaces agricoles et naturels des deux communes concernées. La qualité du partenariat au sein du comité de pilotage, ainsi que la concertation locale mises en œuvre sont également mentionnées »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-12 en date du 11 janvier 2012 prescrivant l'enquête publique du 13 février au 15 mars 2012 inclus,

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique conformément à l'article R 112-1-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime du 13 février au 15 mars 2012 inclus dont deux permanences à Rochecorbon les 23 février et 3 mars 2012,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 14 avril 2012,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur,

Vu la réunion de la Commission d'urbanisme du 24 mai 2012,

Considérant qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur chaque inscription en réclamation portée sur le registre d'enquête publique :

RI/-11 parcelles ZL 230 et 231 : la parcelle ZL 230 correspond à l'entrée du terrain permettant d'accéder à la parcelle ZL 231 sur laquelle est déjà construite une habitation. Surface totale de la parcelle ZL 231 : 2 972 m². Seuls 1 463 m² sont constructibles et donc situés en zone Uba. La surface restante soit 1 510 m² est classée en zone Av. Le périmètre de la ZAP s'appuie sur le zonage Av du PLU zone viticole d'appellation d'origine contrôlée Touraine et Vouvray. Il ne peut être donné un avis favorable à la demande.

RI/-12 Parcelle ZR 217. Cette parcelle est classée en partie en zone Uba pour 415m² et en zone Av du PLU pour 1 500 m². Le périmètre de la ZAP s'appuie sur le zonage Av du PLU. Avis défavorable à la demande. Cette réclamation amène les élus à reconsidérer le classement de la parcelle ZR35, mentionnée dans la réclamation ; l'exclusion de la parcelle ZR35 du périmètre de la ZAP étant due à une erreur matérielle, il est décidé de l'intégrer au périmètre définitif.

RI/-13 Parcelle AM3. Cette parcelle est classée en zone N du PLU (Zone Naturelle). Le périmètre de la ZAP ne sera pas modifié afin de préserver le secteur pour conserver la cohérence du projet.

RI/-14 Parcelle ZC 312. Cette parcelle est classée en partie en zone Uhr pour 1 034 m² et en zone Av du PLU pour 10 034 m². Le périmètre de la ZAP s'appuie sur le découpage de la zone Av.

RI/-15 et RI/-21 Parcelle ZR 216. Cette parcelle est classée en partie en zone Uba pour 3 070 m² et en zone Av pour 2 381m². Le périmètre de la ZAP s'appuie sur le zonage de la zone Av Zone viticole d'appellation contrôlée Touraine et Vouvray. Un avis défavorable est donné à la réclamation.

RI/-16 Parcelle ZP 46. Cette parcelle est classée en zone A du PLU (zone agricole). La partie située dans le périmètre de la ZAP est en A du PLU, il n'y a donc pas de modification à apporter du périmètre proposé.

RI/-17 Parcelle ZP 161. Cette parcelle est classée en zone Av du PLU. Le périmètre de la ZAP s'appuie sur le zonage Av du PLU. Avis défavorable à la demande

RI/-22 Parcelles ZM 200- ZM 186 et ZM 3. Ces trois parcelles sont classées en zone A du PLU et cultivées. Cet îlot agricole de Mosny est à conserver. Avis défavorable à la demande.

RI/-23 Parcelles ZM 233 et ZM 234 Les parcelles sont classées en zone Uba, donc constructibles.. Les parcelles ZM 164 et AV 1205 n'ont pas été intégrées dans le périmètre de la ZAP pour permettre lors d'une révision du PLU de les classer en zone Uba permettant l'accès aux parcelles ZM 233 et ZM 234. Avis favorable à la demande

Vu le courrier du Commissaire Enquêteur en date du 22 mai 2012 qui mentionne une erreur d'enregistrement lors de l'enquête publique,

Considérant que les parcelles ZM 245 ZM246 ZM247 ZM 248 ZM 249 ZM 254 ZM 255 ZM 257 ZM 260 ZM 261 ZM 272 (pour une partie) ZM 214 (pour une partie) et ZM 208 (en partie jusqu'à la parcelle ZM 214) ont été classées en zone A et non en Zone Uba . Chaque unité foncière regroupe deux parcelles dont une en zone A et l'autre en zone Uba. L'accès aux parcelles situées en zone Uba (ZM208) a été classé en partie en zone A. Compte tenu de la remarque de la commune qui a fait l'objet du courrier du commissaire enquêteur en date du 22 mai 2012 (pas d'opposition à l'exclusion de ces parcelles de la ZAP), il convient de retirer du périmètre de la ZAP, les parcelles ci-dessus énumérées.

Considérant que suite à une erreur matérielle, la parcelle ZR 35 classée en zone Av dans le PLU n'a pas été incluse dans la ZAP,

Vu l'avis favorable et motivé du commissaire enquêteur,

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation,

Vu le dossier de ZAP modifié, concernant le retrait des parcelles situées au lieudit « Mosny » ZM 245 ZM246 ZM247 ZM 248 ZM 249 ZM 254 ZM 255 ZM 257 ZM 260 ZM 261 ZM 272 (pour une partie) ZM 214 (pour une partie) et ZM 208 (en partie jusqu'à la parcelle ZM 214) et l'intégration de la parcelle ZR 35 située au Clos Margot,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de Zone Agricole Protégée modifié prenant en compte le retrait des parcelles situées à « Mosny », ZM 245 ZM246 ZM247 ZM 248 ZM 249 ZM 254 ZM 255 ZM 257 ZM 260 ZM 261 ZM 272 (pour une partie) ZM 214 (pour une partie) et ZM 208 (en partie jusqu'à la parcelle ZM 214) et l'intégration de la parcelle ZR35 située au Clos Margot ; **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ; **TRANSMET** le projet à Monsieur le Préfet pour l'élaboration de l'arrêté.

Délibération n° 2012-72

Palmarès des maisons fleuries 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le classement et **FIXE** les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries de l'année 2012 comme suit :

JARDINS	Nom	Prénom	Adresse	Prix
1	BERTRAND	Alain	23-25 rue St-Georges	40 €
2	FALQUET-ROUMOIS	Raymonde	3 Chemin de Sens	30 €
3	BOURREAU COSTA	Patrick	39 rue des Clouet	20 €

BALCONS, TERRASSE, FENETRE	Nom	Prénom	Adresse	Prix
1	BOURREAU COSTA	Patrick	39 rue des Clouet	40 €
2	SERREAU	Delphine	14 rue des Fontenelles	30 €
3	BOUCHER	Jean-Luc	La Roche Deniau	20 €

et un bouquet de fleurs sera offert à chaque participant.

DIT que la remise des prix aura lieu le 8 septembre 2012 lors du forum des associations ; **DIT** que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

INFORMATIONS

- 1- Le 13 Juillet - Retraite aux flambeaux et feu d'artifice.
- 2- Le 08 Septembre - Forum des Associations avec remise des prix du fleurissement.
- 3- Le 16 Septembre - Marche du patrimoine.
- 4- Le 21 Septembre - concert donné par « Bodet and Soul » dans le cadre du festival de jazz (salle Saint-Vincent).
- 5- Le 10 Septembre - Prochaine réunion de travail.
- 6- Le 24 Septembre - Prochaine séance du Conseil Municipal au lieu du 17 initialement prévue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Tableau des signatures à insérer